

## Consultez le texte de l'intervention de Mme l'Ambassadrice Véronique Roger-Lacan lors de la 7e session extraordinaire du Conseil exécutif de l'UNESCO.

La 7e session extraordinaire du Conseil exécutif de l'UNESCO, consacrée à la guerre en Ukraine, a lieu à partir du 15 mars 2022.



À la suite de l'agression militaire russe contre l'Ukraine, la France et 18 autres États membres ont demandé la tenue d'une session extraordinaire du Conseil exécutif. En effet, le recours à la force par la Fédération de Russie contre l'Ukraine est en contradiction directe avec l'article premier de l'Acte constitutif de l'UNESCO et cela à l'encontre de la paix et de la sécurité.

Face à ces exactions, la France et 22 autres États membres ont présenté le projet de décision « Conséquences de la situation actuelle en Ukraine, dans les différents volets du mandat de l'UNESCO ». Cette résolution réaffirme l'importance du respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Elle exige également que la Fédération de Russie cesse immédiatement d'employer la force contre l'Ukraine.

Le projet de décision porté par la France a été finalement adopté. Au total, 33 États membres ont voté pour, seule la Russie a voté contre. Cette résolution rappelle une nouvelle fois la mission fondamentale de l'UNESCO consistant au maintien de la paix, de garantir l'accès à l'éducation pour tous, de protéger le patrimoine culturel, historique et naturel.

Vous pouvez retrouver ci-dessous le texte de l'intervention de Mme Véronique Roger-Lacan, Ambassadrice, Déléguée permanente de la France auprès de l'UNESCO, prononcée lors de ce Conseil exécutif ainsi que le texte de décision adoptée.